

Aujourd'hui vingt cinq germinal l'an second de la république française une et indivisible nous maire et maire et officiers municipaux et agent national étant sur le marché pour faire exécuter les lois et tenir le bon ordre dans le dit marché qui se tient en nostre commune, nous avons () que le citoyen Denis Simon cultivateur en la commune de Gouppillière étant sur le carreaux du marché avec un sac d'avoines, et au mépris des lois qui fixe le maximum de l'avoine à quatorze livres le quintal n'a pas eu honte de faire # son avoine #vendre livres le minot pesant depuis trente cinq livres jusqu'à quarante selon la mesure et que la ditte avoine, le dit Denis Simon a vendu à un citoyen neuf livres le minot de la dites avoine, en conséquence au défi de la Loy nous avons confisqué la dite avoine pour être donnée au profit de qui il appartiendra et qui a été déposée à la maison commune de Thoiry et avons sur le champ délibéré qu'elle serait vendue au prix deu maximum ce qui a été exécuté sur le champ vus les réclamans et le sac a été rendu au dit Denis Simon. Fait et arrêté le dit jour et an le tout pour () à Thoiry ce dit jour et an et nous avons signé rayé quatre mots approuvé et la ditte avoine a être vendue sur le champs pesant cent quatre vingt sept livres payables vendues à differant citoyens la somme de quatorze livres le quintal qui a formé la somme de vingt six livres quatre sous qui ont été reçu par le maire à Thoiry le dit jour et an que dessus.

Bardé
officier

N. Gohin agent national

L. Vatin
maire

Lucas

Le 25 germinal an II
14/04/1794
archives de la Commune de Thoiry

(ce jour là, la Convention décide de déposer
les restes de Jean-Jacques Rousseau au Panthéon)